

AFFAIRE N°22 - Paiement à Maître WOLFF Robert de l'indemnité de 351 990 F qui lui est due à la suite de l'expropriation de son immeuble situé rue Pasteur.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 août 1974, autorisation m'avait été donnée d'engager la procédure d'expropriation à l'encontre de Me WOLFF Robert, pour l'acquisition de son terrain situé rue Pasteur, destiné à l'extension de l'Hôtel de Ville.

A la suite du jugement intervenu le 15 janvier 1976, Monsieur le Juge de l'expropriation a fixé à 351 990 F la somme à allouer à Me WOLFF qui a cependant fait appel de cette décision.

Compte-tenu de l'urgence à prendre possession de cet immeuble, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à verser :

- à Me WOLFF Robert la somme de 351 990 F, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958

- les honoraires dus à Me BLANCHET, avocat, représentant la ville de Saint-Denis dans cette affaire, ainsi que toute indemnité supplémentaire pouvant être obtenue par Me WOLFF en appel.

La dépense globale sera prélevée sur le chapitre 901 article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

*Pour copie certifiée conforme
de Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
P. PASTOR*

Vu
Saint-Denis, le 9 mars 1976
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: G. DALEX